

REGLEMENT FINANCIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le lycée Abdel Kader (LAK) est un établissement scolaire homologué par le Ministère français de l'éducation nationale et dont la gouvernance est régie par une convention entre la Fondation Rafic Hariri, l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) et une convention avec la Mission laïque française. Il est géré par la Fondation Rafic Hariri et communique son budget et son compte financier à l'AEFE qui met des personnels et des moyens financiers à disposition de l'établissement.

La majeure partie de ses ressources provient des droits de scolarité versés par les familles, le LAK ne recevant pas de subventions.

L'inscription d'un élève au LAK implique la pleine adhésion à ses valeurs, à ses principes et règles de fonctionnement administratif et financier.

Inscription

Dans l'inscription, doivent être distinguées l'inscription administrative et financière de l'inscription pédagogique (durant laquelle se fait par exemple le choix des options).

Frais d'ouverture de dossier d'inscription : Tous les dossiers de demande d'inscription sont facturés pour un montant de **20 USD**.

Droits de première inscription : Après l'acceptation du dossier de votre enfant son inscription sera considérée comme définitive après le paiement des droits de première inscription pour un montant de **900 USD**.

Le paiement de ces frais est définitif et ne peut donner lieu à aucun remboursement quel que soit le motif.

Le paiement est valable pour toute la scolarité de votre enfant, c'est-à-dire qu'en cas d'absence pour plusieurs années du LAK et d'un éventuel retour, ces frais ne seront pas à nouveau réclamés.

Avance sur les droits de scolarité :

- 1- Lors de la première inscription et chaque année pour confirmer le renouvellement de l'inscription, une avance sur les droits de scolarité de l'année suivante est demandée. Cette avance correspond au montant du 1^{er} trimestre en Livres Libanaise et en USD. Les frais d'inscription ou de réinscription doivent être acquittés avant le 31 mai 2026.
- 2- Cette avance n'est pas remboursable.
- 3- Aucune réinscription ne sera admise pour les familles n'ayant pas régulièrement payé l'intégralité des frais scolaires, sous quelques devises que ce soit au titre de l'année en cours.
- 4- Frais annexes : doivent être acquittés à l'inscription ou à la réinscription.

FRAIS SCOLAIRES

- Les montants des droits de scolarité et des frais annexes pour l'année en cours figurent dans l'annexe 1 jointe au présent règlement.
 - Ces droits de scolarité et frais annexes sont actualisés chaque année.
- Toutefois, dans le cas de force majeure, le LAK se réserve le droit de revaloriser ces frais en cours d'année qui fera l'objet d'une 4^{ème} facture en cours d'année.

Toutefois, en cas de force majeure, de revalorisation du salaire minimum, d'une manière générale, en raison de toute loi qui modifierait conséquemment les charges salariales ou les conditions économiques du pays, le LAK se réserve le droit d'émettre une 4^{ème} facture en cours d'année afin de financer ces mesures nouvelles.

Modalités de paiement :

- Le paiement des frais scolaires est trimestriel. Les frais de scolarité sont exigibles en trois paiements au mois mai, novembre et janvier.
- En espèces à la caisse du lycée aux horaires d'ouverture
- Auprès des agences de la BANK MED aux horaires d'ouverture

Recouvrement :

- Le règlement des frais de scolarité est une obligation
- Le paiement doit intervenir à la date d'échéance fixée par les services financiers du LAK
- En début d'année scolaire l'inscription et la réinscription d'un élève est subordonnée au règlement des frais de scolarité du 1^{er} trimestre
- En cours d'année après plusieurs rappels l'élève peut être empêcher de rejoindre sa classe, jusqu'à la régularisation de sa situation financière à l'égard du lycée.

Tout trimestre commencé est dû :

- Après plus de deux semaines d'absence constatée à la rentrée sans information préalable, l'élève sera radié automatiquement des listes et l'avance sur les droits de scolarité ne sera pas remboursée. Le trimestre commencé sera facturé à la famille.

Réductions et remises:

Les fratries bénéficient d'une réduction accordée aux familles nombreuses sur les droits de scolarité et le fonds de soutien (les frais annexes restent dues chaque année) :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 15 % pour le 3^{ème} enfant et plus

AUTRES FRAIS

Outre les frais annexes, les familles peuvent avoir à s'acquitter d'autres frais (inscription aux examens ou universités, options pédagogiques, remboursements de manuels scolaires ou de livres en cas de perte, dégradations, activités périscolaires etc...).

Les règles financières relatives aux voyages pédagogiques avec nuitées et aux activités périscolaires sont fixées au cas par cas.

Dispositions diverses :

Assurance

Le LAK a contracté une assurance élève. Cette assurance couvre tout accident pendant le temps scolaire et pour toutes les activités organisées par l'établissement pendant et hors temps scolaire.

En cas de difficultés de paiement, la famille doit en informer sans attendre la direction du lycée.

Fait à Beyrouth le 27/04/2026

Le Proviseur

Salim BELDJERBA

ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève au LAK suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune réinscription ne sera admise pour les familles n'ayant pas régulièrement payé les frais scolaires, sous quelques devises que ce soit de l'année en cours.

REGLEMENT FINANCIER : Année Scolaire 2026-2027
disponible sur le site internet : www.lak.edu.lb

Je, soussigné (e), M. Mme (1)
.....

Père, Mère, Tuteur légal (1) de l'élève :

Nom :Prénom :

Classe Rentrée 2026... :

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier et de la tarification de l'année scolaire du Lycée Abdel Kader et m'engage à les respecter et à payer les droits dans leur intégralité.

Fait à le

Signature :

(1) *Rayer la mention inutile*

FRAIS SCOLAIRES DE L'ANNEE 2026-2027

La tarification annuelle jointe fait partie intégrante du règlement financier, qui est opposable aux parents des élèves du LAK qui déclarent en accepter les termes et conditions.

I - Droits de scolarité et Frais annexes.				
	Période 1	Période 2	Période 3	
Echéance	Mai	Novembre	Février	TOTAL
Maternelle, CP (PS à CP)	38 000 000 LBP	38 000 000 LBP	19 000 000 LBP	95 000 000 LBP
Primaire-6ème (CE1 à 6ème)	40 000 000 LBP	40 000 000 LBP	20 000 000 LBP	100 000 000 LBP
Collège- 2nde (5ème à 2nde)	42 000 000 LBP	42 000 000 LBP	21 000 000 LBP	105 000 000 LBP
Lycée (1ère et Terminale)	44 000 000 LBP	44 000 000 LBP	22 000 000 LBP	110 000 000 LBP
2ème enfant : escompte 10 %			0,10	
Maternelle, CP (PS à CP)	38 000 000 LBP	38 000 000 LBP	9 500 000 LBP	85 500 000 LBP
Primaire-6ème (CE1 à 6ème)	40 000 000 LBP	40 000 000 LBP	10 000 000 LBP	90 000 000 LBP
Collège- 2nde (5ème à 2nde)	42 000 000 LBP	42 000 000 LBP	10 500 000 LBP	94 500 000 LBP
Lycée (1ère et Terminale)	44 000 000 LBP	44 000 000 LBP	11 000 000 LBP	99 000 000 LBP
3ème enfant et suivants : escompte 15 %			0,15	
Maternelle, CP (PS à CP)	38 000 000 LBP	38 000 000 LBP	4 750 000 LBP	80 750 000 LBP
Primaire-6ème (CE1 à 6ème)	40 000 000 LBP	40 000 000 LBP	5 000 000 LBP	85 000 000 LBP
Collège- 2nde (5ème à 2nde)	42 000 000 LBP	42 000 000 LBP	5 250 000 LBP	89 250 000 LBP
Lycée (1ère et Terminale)	44 000 000 LBP	44 000 000 LBP	5 500 000 LBP	93 500 000 LBP
Frais annexes tous niveaux				10 000 000 LBP

Le fonds de soutien est obligatoire, il est dû par chaque élève inscrit au LAK. Il est mis en place pour répondre aux charges en devises et poursuivre l'excellence pédagogique. Le règlement du fonds de soutien se fait exclusivement en USD FRESH, sur la base d'une facture spécifique adressée avec celle des droits de scolarité trimestriels.

II - Fonds de soutien obligatoire - Tarification annuelle.				
	Période 1	Période 2	Période 3	
Echéance	Mai	Novembre	Février	TOTAL
Maternelle, CP (PS à CP)	1 760 USD	1 760 USD	880 USD	4 400 USD
Primaire-6ème (CE1 à 6ème)	1 760 USD	1 760 USD	880 USD	4 400 USD
Collège- 2nde (5ème à 2nde)	1 800 USD	1800 USD	900 USD	4 500 USD
Lycée (1ère et Terminale)	1 800 USD	1 800 USD	900 USD	4 500 USD
2ème enfant : escompte 10 %			0.10	TOTAL
Maternelle, CP (PS à CP)	1 760 USD	1 760 USD	440 USD	3 960 USD
Primaire-6ème (CE1 à 6ème)	1 760 USD	1 760 USD	440 USD	3 960 USD
Collège- 2nde (5ème à 2nde)	1 800 USD	1 800 USD	450 USD	4 050 USD
Lycée (1ère et Terminale)	1 800 USD	1 800 USD	450 USD	4 050 USD
3ème enfant : escompte 15 %			0.15	TOTAL
Maternelle, CP (PS à CP)	1 760 USD	1 760 USD	220 USD	3 740 USD
Primaire-6ème (CE1 à 6ème)	1 760 USD	1 760 USD	220 USD	3 740 USD
Collège- 2nde (5ème à 2nde)	1 800 USD	1 800 USD	225 USD	3 825 USD
Lycée (1ère et Terminale)	1 800 USD	1 800 USD	225 USD	3 825 USD
III - Réinscription annuelle obligatoire.				
L'avance pour réinscription annuelle obligatoire sur droits de scolarité de l'année à venir n'est pas remboursable. Correspond au frais de scolarité du 1 ^{er} trimestre et fonds de soutien du 1 ^{er} trimestre				
IV - Première inscription - Droits de première inscription.				
Les droits de 1ere inscription et les frais de dossier ne sont pas remboursables.				
Droits de première inscription		900 USD		
Frais de dossier		20 USD		
V Enseignements optionnels et autres tarifs.				
Maths expert.			150 USD par année.	
Préparation S.A.T (20 heures)			200 USD	
Copie de documents scolaires			50 000 LBP/document.	

Les frais d'inscription relatifs aux enseignements optionnels sont payables à l'avance, à l'inscription. En dessous de 10 élèves, le groupe ne sera pas ouvert.

Le LAK est susceptible de facturer d'autres frais ne figurant pas sur cette tarification, droits d'examens français et libanais, enseignements optionnels.

Fait à Beyrouth le 27 Avril 2026

Le Proviseur

Salim BELDJERBA

